

## Arrêté du maire

N° 2026-A-087

**Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour l'association la Bulle de Jade les 23 et 24 mai 2026**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 et L. 3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-BRDS-DB 001 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels et notamment son article 12,

**VU** le Règlement sanitaire départemental,

**CONSIDERANT** la demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons 3<sup>ème</sup> catégorie formulée par Madame Somaïa LAROUÏ représentant la Bulle de Jade sise 28 rue Théophile Gautier en date du 23 février 2026, à l'occasion du super loto du 23 mai 2026 au 24 mai 2026, à la salle Jacques BREL, 43 rue du Plateau à Pontault-Combault,

### ARRETE

**Article 1 :** La commune de Pontault-Combault autorise la Bulle de Jade, représentée par Madame Somaïa LAROUÏ, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du super loto du 23 mai 2026 de 18h00 à 00h00 et le 24 mai 2026 de 00h00 à 01h00, à la salle Jacques BREL, 43 rue du Plateau à Pontault-Combault,

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

- les boissons du groupe 1 : boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeuses, jus de fruit ou de légumes non fermenté ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de trace d'alcool supérieures à un degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- les boissons du groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux articles L. 3342-1 et L. 3342-3 du Code de la santé publique interdisant de vendre et d'offrir de l'alcool à des mineurs de

moins de 18 ans.

**Article 4 :** Le titulaire de l'autorisation s'engage à être couvert par une attestation d'assurance. Il devra respecter les dispositions du Code de la santé publique relatives à la lutte des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage et respectera les horaires précités. La collectivité ne pourra être tenue responsable du fait de son activité.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un original sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Torcy,
- Madame la Directrice du service Prévention-Sécurité de la commune de Pontault-Combault,
- Et notifié à Madame Somaïa LAROUÏ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260310-2026-A-087-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026  
Publication : 13/03/2026



Fait en mairie, le 10 mars 2026

Le Maire,

Gilles BORD